

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du Budget général

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par la présidente,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections, fonctionnement et investissement,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Note de présentation du compte administratif 2022 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	7 337 355,43 €
Dépenses de fonctionnement	- 6 379 216,18 €
Résultats de l'année 2022	+ 958 139,25 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communautaires notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune,

Montant 2022 : 559 614 € contre 498 173 € en 2021 soit + 61 441 € (+ 12,33%).

Cela est dû à des travaux d'entretien dans les bâtiments, au rachat de matériel technique suite au cambriolage subi et à l'inflation.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 1 789 018 € pour l'année 2022, contre 1 609 653 € en 2021 soit + 179 365 €. Cela est dû aux revalorisations indiciaires, à la mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA) et à des embauches pesant en année pleine en 2022 (comptable mutualisée avec les communes, 2^{ème} technicien assainissement, ...) et à des remplacements de congés maternité.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe le versement au budget annexe du Pôle enfance-jeunesse, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 2 158 935 € contre 2 018 920 € en 2021 soit + 140 015 € (+ 6,94%). Cela est dû à une augmentation du versement au budget annexe enfance-jeunesse (+ 130 000 €).

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 58 366 €. Elles étaient de 68 875 € en 2021.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent essentiellement la contribution financière versée à la société gérant la piscine, pour un montant de 419 889 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement :

	2021	2022	# 2021-2022 en valeur	# 2021-2022 en %	Commentaires
Dépenses	6 049 004	6 379 216	330 212	5,46%	
011 - charges à caractère général	498 173	559 614	61 441	12,33%	Travaux bâtiments, inflation, rachat matériel ST
012 - charges de personnel	1 609 653	1 789 018	179 365	11,14%	Salaires A Touchard, G Lasnier, MF Batonnier, S Senard, E Le Goff, S David
014 - Atténuations de produits	1 105 737	1 070 780	-34 957	-3,16%	Moins d'AC suite travaux EP 2021
65 - autres charges	2 018 920	2 159 118	140 198	6,94%	+ 130 000 € versement au PEJ
66 - charges financières	68 875	58 366	-10 509	-15,26%	hausse taux peu impactante sur 2022
67 - charges exceptionnelles	459 707	429 939	-29 768	-6,48%	+ 60 915 € piscine ; - 100 000 € versement au BA ZAC Cruchet
68 - Provisions	1 800	300	-1 500	-83,33%	Baisse provision pour créances douteuses
042 - opérations d'ordre	286 139	312 081	25 942	9,07%	Écritures cessions immos
Total dépenses réelles	5 762 865	6 067 135	304 270	5,28%	
Total dépenses d'ordre	286 139	312 081	25 942	9,07%	

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements de salaires versés par la sécurité sociale et l'assurance du personnel. Le montant est de 102 765 € en 2022, contre 142 398 € en 2021. Cela est dû au fait qu'en 2021, des remboursements pour mise à disposition de personnel avaient été mis à ce chapitre alors qu'ils doivent être au chapitre 70. Cela a été corrigé en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De la facturation des familles pour l'école de musique
- Des facturations pour mises à disposition de personnel, aux budgets annexes et au gestionnaire de la piscine.

Le montant 2022 est de 247 661 € contre 163 497 € en 2021, pour les raisons évoquées plus haut.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communautaire sont :

- Taxe sur le foncier bâti : 3 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,43 %

- Cotisation foncière des entreprises : 26,07 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation du taux de foncier bâti, passé de 2% à 3%, ainsi que la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre territoire. En 2022, la CdC a également bénéficié d'une TVA, qui a remplacé la taxe d'habitation, plus élevée du fait de la reprise économique (+ 140 000 €).

Le détail de l'évolution du produit fiscal est le suivant :

Impôt	Produit 2021	Produit 2022	Écart
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	70 689 €	65 597 €	-5 092 €
Taxe sur le Foncier Bâti	272 907 €	430 288 €	157 381 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	36 742 €	38 192 €	1 450 €
Cotisation Foncière des Entreprises	780 564 €	823 964 €	43 400 €
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti	39 426 €	42 046 €	2 620 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	447 560 €	490 625 €	43 065 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	376 040 €	386 946 €	10 906 €
Taxe sur la Valeur Ajoutée (ex Taxe d'Habitation sur les résidences principales)	2 158 247 €	2 365 015 €	206 768 €
Taxe Sur les surfaces COMMERCIALES (TASCOM)	226 187 €	242 720 €	16 533 €
Allocations compensatrices	192 762 €	205 630 €	12 868 €
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	-86 678 €	-86 678 €	0 €
Total	4 514 446 €	5 004 345 €	489 899 €

Le chapitre 73 regroupe également :

- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : 261 836 € en 2022
- le reversement de foncier bâti et de taxe d'aménagement issus des entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires par les 3 communes concernées (Ecommoy, Moncé, Teloché) : 181 367 € en 2022, comprenant la recette 2021 qui n'avait pas pu être versée
- la taxe pour la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : 61 650 € en 2022
- la taxe de séjour : 16 561 € en 2022.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 803 659 € en 2022 contre 778 557 € en 2021 soit + 25 102 €.

Le chapitre 74 regroupe également les autres subventions perçues (79 293 € du département pour l'école de musique et la piscine, 58 890 € de la région pour la charte forestière, 30 000 € par l'Etat pour France Services), ainsi que les compensations fiscales versées par l'Etat (205 630 € en 2022).

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2022 est de 11 275 €, contre 9 600 € en 2021.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 48 208 € et correspond à des remboursements d'assurances et des dépenses d'ordres liées à des ventes de biens.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement :

	2021	2022	# 2021-2022 en valeur	# 2021-2022 en %	Commentaires
Recettes	6 805 313	7 337 355	532 042	7,82%	
70-produits divers	163 497	247 661	84 164	51,48%	EM : + 11 000 € ; M&D aux communes : + 18 584 € ; M&D aux BA : + 72 716 €
73-impôts et taxes	4 939 077	5 579 721	640 644	12,97%	Hausse taux TFB de 2% à 3% ; TVA (+ 140 000 €), ...
74-subventions	1 333 724	1 210 769	-122 955	-9,22%	DGF (+ 25 102 €) ; comp. fiscales (+ 41 578 €) ; subventions CFT (- 116 122 €) ; DGD (- 9 681 €)
75-autres produits de gestion courante	9 602	11 275	1 673	17,42%	Loyers Chambre d'agri sur 12 mois et locataires zone Gué janv-sept
77-produits exceptionnels	59 358	48 208	-11 150	-18,78%	Vente maison ZAC BE (46 000 €) en 2021 et remboursement assurance en 2022 (27 888 €)
013 - atténuation de charges	142 398	102 765	-39 633	-27,83%	Facturation M&D personnel aux budgets annexes basculée en 70
042 - opérations d'ordre	157 657	126 906	-30 751	-19,51%	Neutralisation amortissements
78 - Reprise sur provision	0	10 050	10 050		Reprise provision pour indemnité Solar
Total recettes réelles	6 647 656	7 210 449	562 793	8,47%	
Total recettes d'ordre	157 657	126 906	-30 751	-19,51%	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement	1 701 295 €
Dépenses d'investissement	- 1 627 245 €
Résultats de l'année 2022	+ 74 050 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

74 050 €

c) Solde des restes à réaliser : + 230 547 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 220 219 € en 2022.

Pour mémoire, le budget général compte 6 emprunts, soit 4 à taux fixes et 2 à taux variables.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 3 151 033 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants :

- 300 000 € pour les réseaux de fibres optiques

- 233 187 € pour les travaux du local jeunes de Teloché

- 135 831 € pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales à Laigné – rue du comté et route du Mans

- 153 891 € pour des travaux d'eaux pluviales dans les communes

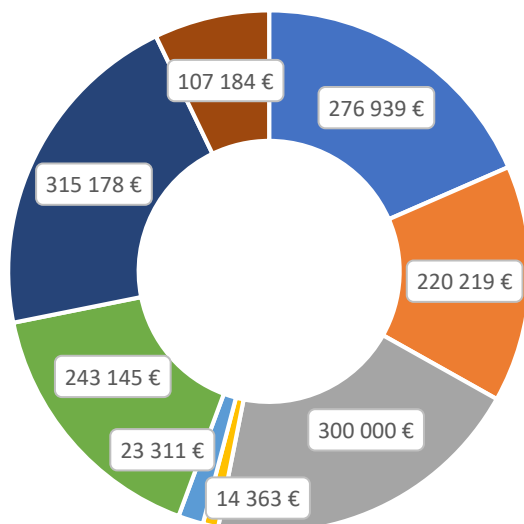
Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 701 296 €. Elles comprennent :

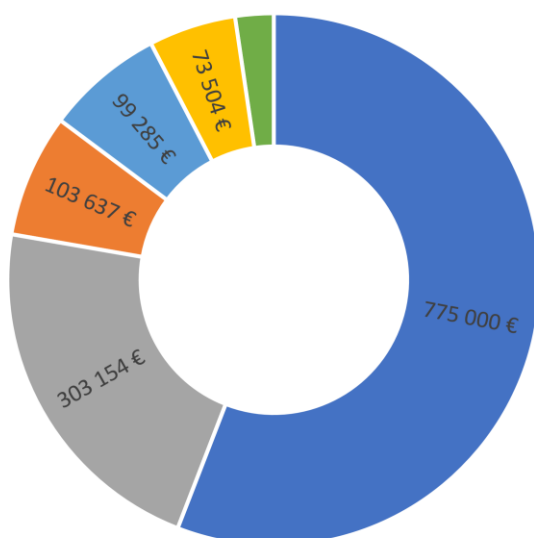
- **Les recettes réelles : 1 386 995 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 486 698 € (chapitre 13) qui comprennent notamment les fonds de concours versés par les communes pour les travaux d'eaux pluviales (303 154 €)
 - Du FCTVA pour 103 637 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 775 000 €.
 - Un remboursement d'avance pour 21 660 €
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 314 301 €.

Dépenses réelles d'investissement 2022



■ Déficit reporté ■ Dette ■ Fibre optique ■ école de musique ■ piscine ■ enfance-jeunesse ■ Eaux pluviales ■ Autres dépenses

Recettes réelles d'investissement 2022



■ Excédent capitalisé ■ FCTVA ■ Eaux pluviales
 ■ Enfance-jeunesse ■ Administration générale ■ Autres recettes